



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 26 mars 2018 - 19h00 -
Siège – NEUILLY EN THELLE

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Alain MARTIN, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Pascal BOIS, Alain LERIVEREND, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, Jean-Jacques THOMAS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Eric BRETON, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, Patrick VONTHRON, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Yvon CORVELLEC, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Odile GUILLOU, Josiane VANBERSEL, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Claudine SAINT-GAUDENS, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Geneviève ALLAIN, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Marc VIRION, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE, Gilles PAUMELLE, Charles-Antoine de NOAILLES, Thierry REMOND, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marine BADIN, Doriane FRAYER, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absente et excusée :

Mme Agnès CLARY-WAWRIN.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

Mme Isabelle VILAREM a donné pouvoir à M. Jean-Jacques DUMORTIER.

M. Patrice GOUIN a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.

M. Rafaël DA SILVA a donné pouvoir à M. David LAZARUS.

M. Alain DUCLERCQ a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.

M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.

Mme Céline LECOCQ a donné pouvoir à M. Benoît BIBERON.

M. Stéphane CHAIMOVITCH a donné pouvoir à M. Alain ARNOLD.

M. Michel KOPACZ a donné pouvoir à M. Philippe ELOY.

M. Jean VERTADIER a donné pouvoir à M. Jean-François MANCEL.

Secrétaire de séance : M. William DUMOLEYN, délégué de la commune de Lachapelle Saint Pierre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du débat auquel le rapport sur les orientations budgétaires 2018 a donné lieu.
- **VALIDE** le projet de déploiement de 11 infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides sur les communes de Saint-Sulpice, Noailles, Sainte-Geneviève, Neuilly-en-Thelle, Mesnil-en-Thelle, Chambly (2 bornes), Boran-sur-Oise, Précy-sur-Oise, Villers-Sous-Saint-Leu, Cires-les-Mello, sous réserve que ces communes se prononcent favorablement et transfèrent la compétence au SE60 ;
ADOpte les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques» telles qu'annexées à la délibération ;
DECIDE de participer au financement du coût de fonctionnement des bornes de recharge installées sur le territoire communautaire, conformément aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence annexées à la délibération ;
S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget communautaire et donne mandat à Monsieur le Président pour régler les sommes dues au SE60 ;
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en lien avec cette opération.
- **SOLLICITE** auprès de la Préfecture de l'Oise une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au taux de 40 % sur une dépense HT plafonnée à 150 000 €.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 de prolongation du marché actuel «service public de transport collectif de personnes à la demande pour la Communauté de communes» avec l'entreprise CABARO jusqu'au 30 juin 2018 ;
AUTORISE le Président ou son représentant à signer avec l'entreprise CABARO le marché «service public de transport collectif de personnes à la demande pour la Communauté de communes Thelloise» d'une durée d'un an reconductible 2 fois, passé à l'issue d'un appel d'offres ouvert à prix forfaitaire mensuel de 67 289,00 € HT pour son offre de base ;
DIT que ce nouveau marché prend effet à compter du 2 juillet 2018.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte authentique de vente d'une parcelle de 38 500 m², dite lot C, sise ZAIC Novillers - Sainte-Geneviève, au bénéfice de la société ALCOPA AUCTION ou de toute société de crédit-bail se substituant ;
DIT que le prix de cession est fixé en fonction de l'équilibre financier de la ZAIC et de l'estimation de France Domaine, à 673 750 € HT, soit 17,50 € HT/m² ;
DIT que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur ;
CONFIE la rédaction des actes à Maître VOSS, Notaire à Chambly.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer des conventions de mise à disposition de personnel avec le Syndicat de Mello – Cires-lès-Mello selon le modèle de convention annexé à la délibération.

- **DELEGUE** au Président de la faculté de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les délégations confiées à ce dernier seront exercées par un Vice-Président dans l'ordre du tableau, en application des articles L5211-2 et L2122-17 du CGCT.

- **DIT** que les travaux de réseaux d'assainissement relatifs au projet mené dans les communes de Mortefontaine-en-Thelle, Noailles, Novillers-les-Cailloux et Sainte-Geneviève seront réalisés conformément à la «charte qualité des réseaux» en vigueur sur le territoire de l'Agence de l'Eau Seine Normandie – Direction Territoriale des Vallées d'Oise.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant :
 - à signer le marché de contrôles extérieurs préalables à la réception de réseaux d'assainissement et toutes les pièces qui le composent,
 - à solliciter, le cas échéant, auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil départemental toute subvention.

- **FIXE** la participation financière pour la création de boîtes de branchement d'assainissement, sur les communes d'Angy et Balagny-sur-Thérain, dans le cadre de la convention spécifique signée par le propriétaire, ainsi qu'il suit :
 - *Pour tout branchement dit standard (entre 0 et 7 mètres linéaires) ne présentant aucune contrainte technique particulière (donc en ligne droite, en gravitaire, et ne dépassant pas 1,20 m de profondeur), le montant forfaitaire de base est de 2 650 €.
 - *Pour les autres branchements, une majoration s'ajoutera au montant forfaitaire de base. Cette majoration s'élève à 50 % de la différence entre le coût réel net des travaux et 2 650 €.**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions relatives aux branchements neufs avec les usagers des communes d'Angy et Balagny-sur-Thérain, selon le modèle annexé à la délibération.

- **FIXE** à 1 350 € le montant de la participation financière pour le remboursement des dépenses entraînées par les travaux des branchements situés sous la voie publique (participation définie à l'article L-1331-2 du code de la santé publique) dans les communes d'Angy et Balagny-sur-Thérain.

- **RAPPELLE** que le contrôle de conformité des branchements neufs est obligatoire ;
INSTITUE sur le territoire communautaire un contrôle de conformité des branchements et autres installations de raccordement au réseau d'assainissement collectif lors de la mutation d'un bien immobilier ou d'une division de propriété ;
CONFIE les opérations de contrôle à l'opérateur suivant, selon les cas :
 - Service d'assainissement géré en régie : contrôle par la Communauté.
 - Service d'assainissement géré en Délégation de Service Public : contrôle par le délégataire.**DIT** que le coût de ce contrôle est à la charge du propriétaire qui cède sa propriété ;
DEMANDE à l'opérateur d'adresser un exemplaire de rapport à l'acquéreur (ou notaire), au vendeur (ou notaire) et à la Communauté (en format informatique).

- **AGREE** les montants de redevance pour les différents types de contrôle réalisés en 2018, étant précisé que cette nouvelle tarification sera mise en œuvre dès que la délibération correspondante aura été rendue exécutoire ;

TYPE DE REDEVANCE	MONTANT UNITAIRE EN € TTC (Taux de TVA en vigueur de 10 %)
Redevance «conception»	130,30
Redevance «exécution»	107,64
Redevance «contre-visite»	67,98
Redevance «contrôle périodique»	141,63

AGREE le règlement de service modifié de contrôle des assainissements non collectifs, intégrant ces nouveaux montants de redevance, dans les conditions annexées à la délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Neuilley-en-Thelle, le 3 avril 2018



Le Président

Jean-François MANCEL

Affiché le 3 avril 2018